



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-11

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS
DISPOSITIONS (INTERSECTION DE LA COTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE
LAMONTAGNE)**

ARTICLE 1

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'annexe « C » par le suivant :

ANNEXE « C »

PANNEAUX DE MANŒUVRE OBLIGATOIRE (ARTICLE 12)

INTERSECTION	EMPLACEMENT	DIRECTION	DESCRIPTION DU PANNEAU
Côte Saint-Nicholas / rue Lamontagne	Lamontagne	Sud	Obligation de tourner à droite ou à gauche.
Côte Saint-Nicholas / rue Lamontagne	côte Saint-Nicholas	Ouest	Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite.
Côte Saint-Nicholas / rue Langlois	côte Saint-Nicholas	Ouest	Obligation d'aller tout droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 15 juillet 2021
Adoption du règlement : 20 juillet 2021
Entrée en vigueur : 20 juillet 2021